

Le 23 avril 2024

# Réponse du Bureau du directeur parlementaire du budget suivant une comparution devant un comité parlementaire

Le 17 avril 2024. Comparution du directeur parlementaire du budget, M. Yves Giroux, devant le **Comité sénatorial permanent des finances nationales** au sujet du Budget principal des dépenses de l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

Sujet ou question 1

### Sénatrice Elizabeth Marshall

En réponse à la question de la sénatrice Marshall sur la *Loi autorisant certains emprunts* et sur l'endroit où se trouve l'information dans le <u>budget de 2024</u>.

# Réponse 1

L'augmentation proposée de la limite prévue par la *Loi autorisant certains emprunts* est mentionnée dans la stratégie de gestion de la dette du gouvernement, dans l'annexe 2 du budget, à la p. 458. Des informations complémentaires figurent à l'annexe 3, « Mesures législatives », à la p. 479 :

« Dans le <u>budget de 2024</u>, le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi* autorisant certains emprunts afin d'augmenter le montant maximal des emprunts pouvant être effectués par le gouvernement – ce montant figure à l'article 4 de la Loi. Dans le cadre de cette mesure, des modifications techniques à la *Loi sur la gestion des finances publiques* seront également proposées pour clarifier l'exemption des marchés de biens et de services liés à la gestion de la dette publique et l'emprunt d'argent découlant des restrictions à l'approvisionnement imposées en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. »

# Sujet ou question 2

### Sénatrice Joan Kingston

En réponse à la demande de la sénatrice Kingston, qui souhaitait obtenir l'annexe en ligne sur le recentrage des dépenses gouvernementales.

#### Réponse 2

L'annexe « <u>Recentrer les dépenses gouvernementales : Résultats pour 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027</u> », disponible en ligne, présente le total des sommes recentrées dans les différentes organisations. Les <u>Plans ministériels 2024-2025</u> fournissent des informations détaillées pour chaque organisation.